

DELEGATION DE SIGNATURE

La Présidente directrice générale de l'Agence nationale de la recherche,

Vu le décret n° 2006-963 du 1^{er} août 2006 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence nationale de la recherche, modifié par décret n° 2014-365 du 24 mars 2014 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 8 juillet 2024 nommant Madame Claire GIRY en tant que Présidente Directrice Générale de l'Agence nationale de la recherche ;

Vu la nomination de Madame Daniela FLORIANI en date du 17 mars 2025 en tant que Directrice des Grands Programmes d'Investissement de l'Etat de l'Agence Nationale de la Recherche ;

Vu la délégation de signature de Madame Daniela FLORIANI applicable au 17 mars 2025 à l'effet de signer au nom de la Présidente directrice générale de l'Agence Nationale de la Recherche (REF : DS-DF-V140325) ;

Vu la prolongation de la délégation du 7 février 2024 au 7 février 2026 portant nomination de Monsieur Rodolphe DALLE au poste de directeur adjoint des Grands programmes d'investissement de l'état de l'Agence nationale de la recherche.

Décide :

Article 1 : Délégation en cas d'empêchement de Madame Daniela FLORIANI est donnée à Monsieur Rodolphe DALLE, directeur adjoint des Grands programmes d'investissement de l'état de l'Agence Nationale de la Recherche, à l'effet de signer au nom de la Présidente directrice générale de l'Agence Nationale de la Recherche :

- Les actes relatifs aux demandes de versement des dépenses et des recettes imputées sur le budget des Grands Programmes d'investissement de l'Etat dans la limite de 1 500 000 €
- Ordres de mission et déplacements
- Tout type d'ordre de mission ainsi que les commandes d'hébergement, de titres de transport pour les agents et les personnalités extérieures intervenant pour la Direction des Grands Programmes d'investissement de l'Etat (DGPIE) dont les missions à l'international ;
- Les autorisations données à titre exceptionnel de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents et des personnalités extérieures intervenant pour la Direction des Grands Programmes d'investissement de l'Etat (DGPIE), dans les conditions fixées par la délibération sur les frais d'hébergement, de déplacements et de restauration pris en charge par l'ANR, dans les conditions fixées par la politique voyage.

Article 2 : Cette délégation est applicable à compter du 25 août 2025.

Paris, le 25 août 2025

La Présidente directrice générale,

Claire GIRY